



## Gobelets carton :

# l'Industrie de l'Emballage assure sa part de responsabilité

■ Lors de la mise en place de la REP Emballages Ménagers en 1992, l'Industrie de l'Emballage papier-carton s'est engagée. Elle a apporté une garantie de reprise et de recyclage final\* de l'ensemble des emballages ménagers, y compris les gobelets.

Les papetiers-repreneurs engagés au sein de Revipac assurent la reprise de ces emballages ménagers aux collectivités territoriales. Ces derniers sont transformés en pâte recyclée utilisée pour la fabrication de nouveaux emballages.

Dans ce cadre, la recyclabilité des gobelets en carton a fait l'objet d'une évaluation par un laboratoire spécialisé. Au terme de l'analyse, l'avis technique N°61 du CEREC (structure mixte Citéo/Revipac) a confirmé la recyclabilité du gobelet carton dont la fibre de cellulose est de qualité.

La présence d'un couchage plastique ne constitue pas un obstacle au recyclage, tout comme la présence de simples traces alimentaires

Face à la faible mobilisation de ces produits, Revipac est intervenu pour demander qu'ils apparaissent clairement dans les consignes de tri au niveau de la collecte. Une communication a été mise en place en direction des collectivités territoriales et de leurs centres de tri pour leur rappeler que les gobelets collectés devaient être triés car ils étaient recyclables.

L'engagement de l'Industrie a créé les conditions de la réutilisation de la matière des gobelets. Toutefois, le développement de leur recyclage nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Le renforcement de la collecte, particulièrement pour la collecte des produits de la consommation nomade, la clarification des règles et responsabilités de leur gestion accompagnée de consignes adaptées au sein des centres de tri constituent des préalables au développement du recyclage des gobelets.

*\* recyclage final : opération qui suit les étapes de collecte et de tri. Elle assure le retour effectif à la matière (pâte de cellulose recyclée)*

Contact : M. MANGIN – 01 45 79 88 99

COMMUNIQUÉ